



Contrat et conditions de vente de semence de

QUEL HOMME DE HUS

ACHETEUR:

Nom, prénom

Société:

Adresse:

.....

Téléphone:

E-Mail:

Numéro de TVA:.....

Conditions générales et conditions de monte de Quel Homme de Hus:

- 2000€ (+VAT 10%) incluant 5 doses (1 dose = 1 paillette à utiliser en IA profonde sur ovulation) sans garantie de poulain vivant avec un maximum de 5 certificats de naissance.
- 500€ (+VAT 10%) incluant 1 dose (1 dose = 1 paillette à utiliser en IA profonde sur ovulation) sans garantie de poulain vivant avec un maximum de 1 certificat de naissance.

(barrer la mention inutile)

Certificat sanitaire d'exportation: OUI / NON

Adresse de livraison:

Centre:

Adresse:

.....

Téléphone:

E-Mail:

Signature de l'acheteur



Contrat et conditions de vente de semence de

QUEL HOMME DE HUS

Le vendeur confirme que:

Ce contrat confirme que 1 paillette de semence de Quel Homme de Hus au prix de 500€ (ou 400€ l'unité par 5 paillettes) sans garantie de poulain vivant, taxes et transport.

1 paillette correspond à un certificat de naissance, donc un maximum de 1 poulain vivant.

Si 1 paillette donne plus d' 1 poulain vivant, chaque poulain vivant provenant de cette même paillette devra être déclaré au vendeur Eden Farm et entrainera un coût supplémentaire de 500€ + TVA par poulain vivant.

La semence sera à la disposition de l'acheteur près que le présent contrat soit signé et la facture d'achat acquittée.

L'acheteur confirme que:

Il est responsable des paillettes achetées sous le présent contrat.

Nombre de paillettes achetées:

Il confirme qu'il accepte les conditions de vente et s'engage à informer le vendeur dans le cas où l'utilisation d'une paillette donnerait naissance à plus d'un poulain vivant avant de déclarer la/les naissance(s) du/des poulain(s) supplémentaire(s) dans un stud-book et à payer le montant de 500€ + TVA par poulain vivant supplémentaire.

Toute semence achetée sous le présent contrat sera soumise à ces termes à vie. L'acheteur reste entièrement lié aussi en cas de revente d'une paillette à un nouvel acheteur. Celui-ci devra être averti de ce contrat, l'accepter et le signer.

Le vendeur et l'acheteur confirment que:

Ce contrat est soumis à la loi française et entrainera des indemnités en cas de non respect.

En cas de non déclaration par l'acheteur d'un poulain vivant supplémentaire issu d'une même paillette, il encoure une indemnité forfaitaire égale à 6000€ + VAT additionné de 10% par année de retard depuis la naissance du poulain et la découverte de la fraude.

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

(précédée de la mention lu et approuvé)

Date: